



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 19

DÉCISION N° 504578/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant création de la brigade des militaires de la sécurité civile.

Du 13 juin 2025

DÉCISION N° 504578/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant création de la brigade des militaires de la sécurité civile.

Du 13 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 1 8 5 S

Référence de publication :
BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{re} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er} - création et subordination.

Par décision du chef d'état-major de l'armée de terre, la brigade des militaires de la sécurité civile (BMSC) est créée.

La BMSC est subordonnée au commandement des formations militaires de la sécurité civile (COMFORMISC).

Article 2 - calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Article 3 - ordre de bataille - codification.

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : BRIGADE DES MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE ;
- Libellé abrégé : BMSC ;
- Code d'identification : 0109065;
- Localisation : Paris 75020.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve :

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Commandement des formations militaires de la sécurité civile
Place Beauvau / site de Garance 75800 PARIS CEDEX 08.

- Personnel civil (du ministère de l'intérieur) :

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Sous-direction des affaires internationales, des ressources et de la stratégie
Bureau des ressources humaines et financières
Place Beauvau / site de Garance 75800 PARIS CEDEX 08.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des cartographies des emplois et compétences.

Article 4 - organisation.

L'organisation et le fonctionnement de la BMSC seront fixés ultérieurement par instruction.

Article 5 - patrimoine.

L'insigne, homologué G 4277, du commandement des formations militaires de sécurité civile devient l'insigne de corps de l'état-major de la brigade militaire de sécurité civile.

L'insigne de grande unité ainsi que le fanion de commandement du général feront l'objet d'une demande d'homologation formulée par le chef d'état-major de l'armée de terre au service historique de la Défense.

Article 6 - exécution et publication.

Le chef d'état major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.